

Règlement pour la mise en ligne des écoles sur le site de l'Oda MM

Préambule

L'Oda MM (Organisation du monde du travail pour les masseurs et masseuses médicaux) s'engage à ce que des offres de formation de haute qualité dans le domaine des masseurs et masseuses médicaux soient présentées sur son site Internet.

Afin de garantir que les écoles mentionnées répondent aux critères de formation et aux standards de formation, les règles suivantes s'appliquent à leur mise en ligne sur le site de l'Oda MM.

1. mise en ligne automatique

- 1.1 Les écoles qui sont certifiées par l'Oda MM sont automatiquement mises en ligne sur le site de l'Oda MM.
- 1.2 Ces écoles doivent satisfaire à tous les standards de qualité et contenus de formation requis conformément aux directives de l'Oda MM et sont vérifiées et contrôlées en conséquence par l'Oda MM.
- 1.3 Les écoles sont mises en ligne gratuitement par l'Oda MM.

2. Mise en ligne des écoles dans le processus de certification

- 2.1 Les écoles qui se trouvent dans le processus de certification sont autorisées à faire une demande d'inscription sur la page d'accueil.
- 2.2 Pour la mise en ligne, les justificatifs suivants doivent être fournis :
 - a. Confirmation et preuve que l'ensemble du cursus est proposé pour la formation de masseurs médicaux.
 - b. Preuve que les étudiants ont déjà suivi cette formation ou qu'ils sont actuellement en cours d'études.
- 2.3 Les frais de mise en ligne s'élèvent à 250.00 CHF. En cas de réussite à la certification dans les 6 mois, ce montant sera pris en compte.

3. mise en ligne des écoles non certifiées

- 3.1 Les écoles qui ne sont pas certifiées et qui souhaitent simplement être mises en ligne sont également tenues de présenter les justificatifs susmentionnés.
- 3.2 Cela permet de garantir que les offres de formation de masseurs médicaux soient transparentes et compréhensibles sur le site de l'Oda MM.
- 3.3 Les frais de mise en ligne s'élèvent à 250.00 CHF.

4. contrôle de qualité

- 4.1 L'Oda MM se réserve le droit de vérifier les justificatifs fournis et, le cas échéant, de demander des informations complémentaires.

4.2 Les écoles qui ne remplissent pas les exigences peuvent être exclues de la mise en ligne.

5. validité et adaptations

5.1 Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication et reste valable jusqu'à nouvel ordre.

5.2 L'Oda MM se réserve le droit de modifier ou d'adapter ce règlement si nécessaire, afin de répondre aux besoins du paysage de la formation.

6. entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté le 14 avril 2025 et entre immédiatement en vigueur.

Dispositions finales

Pour toute question ou information complémentaire concernant la mise en ligne des écoles sur le site de l'Oda MM, les services compétents de l'Oda MM sont à votre disposition.